



Commission scolaire du Chemin-du-Roy

AVIS PUBLIC

Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu du pouvoir réglementaire accordé par l'article 220.2 et conformément à la procédure prescrite aux articles 392 et 394 à 398 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire du Chemin-du-Roy a adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le mercredi 7 avril 2010, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RELATIF À LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES PAR LES ÉLÈVES OU LEURS PARENTS

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis public.

Fait à Trois-Rivières
Ce 12 avril 2010

Ginette Masse
Secrétaire générale
et directrice des communications

1515, rue Sainte-Marguerite, C. P. 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7
Téléphone : 819 379-5989, poste 7116